

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 24 (1916)
Heft: 4

Artikel: Contre les morsures des Chiens enragés
Autor: Dumur, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20438>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Du 31 X^{bre} 1774.

Touchant le registre que le gouverneur doit faire des morts.

Il a été convenu que dès à présent le grand gouverneur sera charger de la couverte pour l'encevelissement et aura soin d'enregistrer et faire enregistrer vers Monsieur le Ministre tout les mors, le jour qu'il sont mort, l'âge et le jour que l'on a enseveli.

(A suivre.)

CONTRE LES MORSURES DES CHIENS ENRAGÉS¹

Nous Jean Emanuel Fischer Seigneur de Riquebac Ballif d'Yverdon, A vous Mons^r le Chatelain.

Sur ce que ça & la des Personnes ont été Mordues par des Chiens enragés L'illustre Conseil de Santé à trouvé bon de communiquer le precieux Remède cy dessous ; En consequence de quoy vous ferés passer les presentes aux Communes de votre District pour les inscrire dans le Livre de Commune ; Afin que les Particuliers puissent prendre Copie dudit Remède et de se pourvoir de ce qui est mentionné pour s'en servir dans le besoin; Donne ce

Recepte eprouvée pour prevenir les Suittes de la Morsure des Chiens enragés.

Prenès racine d'Eglantier qui aye dans les extremités de ses branches des pomes en forme d'Eponge, pulvériser cette racine & faites en 9 prises chacune du poid d'un Ducat d'or, faites en prendre à la personne Malade aussitôt après l'acciden & non plus tard de 3 fois 24 heures une prise dans du lait de vache a Jeun & sans prendre de nourriture que 2 heures après Lavés d'abord après la playe ou Morsure avec du vin tiede & appliqués y une Emplatre de Theriqqæ de Venise vous ferés prendre les 3 premières

¹ Communiqué par M. le colonel Dumur.

prises de 24 a 24 heures & vous attendres au premier renouvellem^t de Lune pour les 3 autres prises & pour les 3 dernières demême, en vous abstenant pendant Sisc semaines de tous ce qu'il y a de glutineux, comme têtes pieds et Entrailles d'animaux, Poix fêves, Lentilles, racines quelconques, poivre sel Epices viande noire, vin, caffé et autres Liqueurs chaudes, et de la Copulation Charnelle

LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

De même qu'une loi de sage prévoyance, due à Marc Ruchet, a empêché la destruction des monuments et objets historiques, il serait désirable que des mesures législatives prévinssent la dispersion et la destruction des documents intéressants, précieux souvenirs que renferment les archives communales et qui, dans nombre de communes, sont non seulement dans un inexprimable désordre, mais menacés de disparaître ou d'être anéantis ; telle est la thèse qu'à développée, d'une façon captivante, dans une conférence faite à Ste-Croix, sous les auspices de la la Société de développement, un enfant de la contrée, établi à Genève, M. F.-Raoul Campiche, qui s'est fait une réputation méritée comme archiviste et qui a déjà classé avec méthode les archives de plusieurs communes vaudoises, celles de Lignerolle, en particulier.

La conservation et l'entretien des archives communales ont été pendant longtemps et sont encore, en trop d'endroits, complètement négligés. On n'a, pour elles, aucun soin. Aucune précaution n'est prise pour les protéger. Des incendies en ont consumé de fort importantes et du plus vif intérêt. Souvent des personnes ont détruit des documents précieux que, dans leur ignorance, elles jugeaient sans valeur. M. Campiche désirerait qu'à l'exemple de la France, la Suisse, ou tout au moins le Canton de Vaud, étendît aux archives la loi sur les monuments historiques, de façon à empêcher d'irréparables destructions. Les documents anciens, timbrés et classés, seraient conservés dans des locaux spéciaux. Quel député en prendra l'initiative ? En attendant, que personne ne détruisse plus les écrits anciens, qu'on ne voie plus les mères de famille se servir de vieux parchemins pour recouvrir leurs pots de confitures, pour « fourrer » les livres d'école de leur progéniture !

A Ste-Croix, les archives, classées avec soin, par séries, sont installées dans le nouveau Collège.